

**OXYDE DE ZINC S**

Révision : 03
Date de révision :
12 novembre 2009

URGENCE DE NATURE CHIMIQUE

Service 24 heures
AU CANADA téléphonez à
CANUTEC (613) 996-6666
AUX É.-U. téléphonez à
CHEMTREC (800) 424-9300
À L'EXTÉRIEUR DES É.-U.
CHEMTREC (703) 527-3887
Contact de Chemtrade en cas d'urgence :
(866) 416-4404

SECTION 01 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE**INFORMATION SUR L'ENTREPRISE :**

<u>Siège social</u>	<u>Aux États-Unis</u>	<u>Au Canada</u>
CHEMTRADE LOGISTICS 155 Gordon Baker Road Bureau 300 Toronto (Ontario), M2H 3N5 Préparée par : Chemtrade Logistics Inc. Date de rédaction : 30 octobre 2009 Info sur la fiche signalétique : (416) 496-5856 www.chemtradelogistics.com	CHEMTRADE PERFORMANCE CHEMICALS 814 Tyvola Road, Suite 126 Charlotte, NC 28217 Bureau principal : (704) 369-2480 Service à la clientèle : (877) 205-2903	3406 Boulevard Gene-H.-Kruger Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3 Bureau principal : (819) 373-6881 Service à la clientèle : (888) 840-4720

ÉVALUATION DES RISQUES :

SIMDUT	CONTRÔLÉ	NFPA	COTE	HMIS	COTE
CLASSE		SANTÉ	1	SANTÉ	1
		INFLAMMABILITÉ	0	INFLAMMABILITÉ	0
		RÉACTIVITÉ	0	DANGER PHYSIQUE	0
		DANGER PRÉCIS	Aucun	PROTECTION INDIVIDUELLE*	E

* Voir la Section 8 pour plus de détails sur l'équipement de protection recommandé. Il incombe à l'utilisateur de déterminer les besoins des employés en matière d'équipement de protection individuelle.

INFORMATION SUR LE PRODUIT :

NOM DU PRODUIT :	OXYDE DE ZINC S
NUMÉRO CAS :	1314-13-2 (Voir la SECTION 2)
FORMULE :	ZnO
UTILISATION PRINCIPALE DU PRODUIT :	Produit chimique spécial
SYNONYMES :	Blanc de zinc; fleurs de zinc; blanc de Chine
FAMILLE CHIMIQUE :	Oxyde de métal
NOMS COMMERCIAUX :	Oxyde de zinc

SECTION 02 – COMPOSITION CHIMIQUE/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

N°	INGRÉDIENT	N° CAS	Poids %	LIMITES D'EXPOSITION
1.	Oxyde de zinc	1314-13-2	95 – 99,7	5 mg/m ³ TWA vapeur OSHA 15 mg/m ³ TWA poussière totale OSHA 5 mg/m ³ TWA poussière respirable OSHA 2 mg/m ³ TWA poussière respirable ACGIH 10 mg/m ³ STEL poussière respirable ACGIH

SECTION 03 – IDENTIFICATION DES RISQUES

APERÇU EN SITUATION D'URGENCE :

Attention! L'inhalation de grandes quantités d'oxyde de zinc peut causer la fièvre des fondeurs. Les symptômes peuvent inclure un goût métallique dans la bouche, une oppression dans la poitrine, de la toux, de la faiblesse, de la nausée, des frissons, des maux de tête et d'autres symptômes de grippe. L'oxyde de zinc peut causer une irritation des yeux et de la peau.

Il est recommandé de lire toute la fiche signalétique pour mieux comprendre tous les risques et dangers associés.

(VOIR LA SECTION 11 POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.)

VOIES D'EXPOSITION COURANTES	
CONTACT CUTANÉ :	X
ABSORPTION CUTANÉE :	
CONTACT OCULAIRE :	X
INHALATION :	X
INGESTION :	X

EFFETS DE L'EXPOSITION :**CONTACT CUTANÉ :**

Peut causer une irritation de la peau.

CONTACT OCULAIRE :

Peut causer une irritation des yeux.

INHALATION :

L'inhalation de la poussière ou des émanations peut irriter l'appareil respiratoire (nez, bouche, gorge et poumons).

L'exposition à de grandes quantités de poussière ou de vapeur peut causer la fièvre des fondeurs. Les symptômes peuvent inclure un goût métallique dans la bouche, une soif prononcée, de la toux, une oppression dans la poitrine, de la fatigue, de la faiblesse, une douleur musculaire et de la nausée suivie par de la fièvre et des frissons. Les symptômes peuvent se manifester plusieurs heures après l'exposition et durer de un à deux jours.

INGESTION :

Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut causer une irritation de l'estomac entraînant des nausées, de la diarrhée et des vomissements.

EXPOSITION CHRONIQUE :

L'exposition sévère peut entraîner une bronchite ou une pneumonie avec une teinte bleutée de la peau.

Un contact cutané prolongé peut provoquer une dermatite sévère connue sous le nom d'eczéma des oxydes.

EFFETS CONNUS SUR D'AUTRES MALADIES :

Les personnes cardiaques ou dont la fonction respiratoire est affaiblie peuvent être plus susceptibles aux effets de cette substance.

CARCINOGENÈNE SIGNALÉ : (VOIR LA SECTION 11 POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.)

Organisme	Inscription	Cote
AUCUN	X	Ne figure pas dans la liste
OSHA :		
NTP :		
CIRC :		
ACGIH :		

SECTION 04 – PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS POUR LES YEUX :

Rincer IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières ouvertes durant le rinçage. Si l'irritation persiste, rincer les yeux de nouveau. Si des rougeurs ou de l'irritation persistent, consulter un médecin.

PREMIERS SOINS POUR LA PEAU :

Laver à fond la partie affectée avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si des rougeurs ou de l'irritation persistent, consulter un médecin.

PREMIERS SOINS EN CAS D'INHALATION :

Transporter la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Si l'irritation des poumons persiste ou si la respiration devient difficile, consulter un médecin.

PREMIERS SOINS EN CAS D'INGESTION :

En cas d'ingestion, communiquer avec un médecin ou avec le centre antipoison local. Si le produit a été ingéré, consulter un médecin et apporter une copie de la fiche signalétique.

REMARQUE AU MÉDECIN :

Traiter le patient conformément à la nature de l'exposition et selon les procédures d'urgence et de premiers soins.

SECTION 05 – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

MOYENS D'EXTINCTION :

EAU :	X
MOUSSE ANTIALCOOL :	X
DIOXYDE DE CARBONE (CO ₂) :	X
AGENT CHIMIQUE SEC :	X
EAU EN BRUINE :	X
AUCUN MOYEN D'EXTINCTION :	

POINT D'ÉCLAIR (°C) : Sans objet – Le produit est un composé solide

* **SEUILS D'INFLAMMABILITÉ :** **GROUPE B (Non explosif)**

Seuil inférieur d'explosivité (SIE) : Sans objet

Seuil supérieur d'explosivité (SSE) : Sans objet

**TEMPÉRATURE
D'AUTOINFLAMMABILITÉ (°C) :** Sans objet

* **PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :**

Outre les produits de combustion courants, les produits de décomposition thermique peuvent inclure des vapeurs d'oxyde de zinc ainsi que des niveaux relativement faibles de dioxyde de soufre et de sulfure d'hydrogène.

PROCÉDURE SPÉCIALE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :

Toujours faire preuve de **PRUDENCE** au moment de lutter contre un incendie de nature chimique. Évacuer le personnel non essentiel vers une zone sécuritaire. Empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans la zone à risque.

Utiliser un appareil respiratoire à pression positive autonome homologué par la NIOSH et un ensemble complet de vêtements de protection.

Endiguer la zone à risque pour contenir les déversements et prévenir la contamination des sources d'eau.

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :

Ce produit n'est pas inflammable et ne présente aucun risque particulier de feu ou d'explosion.

SECTION 06 - INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE :

Endiguer le déversement afin de minimiser la région contaminée.

Porter l'équipement de protection individuelle approprié. Éviter l'inhalation de poussière et le contact direct avec les yeux et la peau.

Nettoyer les déversements mineurs à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai humide.

Ramasser les déversements importants à l'aide d'une écope ou d'une pelle et les placer dans des contenants à cet effet. Si possible, humidifier avec une petite quantité d'eau pour prévenir la production de poussière. Éviter de créer un débordement.

Décontaminer les outils et l'équipement en les récurant avec de l'eau et du savon. Enlever tout résidu de nettoyage et de sol contaminé avec la substance récupérée.

SECTION 07 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**PROCÉDURES DE MANUTENTION :**

Éviter la formation de poussière. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau lors de la manutention du produit.

Éviter d'inhaler la poussière.

ENTREPOSAGE :

Entreposer dans un endroit frais et sec, ventilé de façon adéquate.

SECTION 08 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE*** ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**

ÉQUIPEMENT RECOMMANDÉ : Gants de travail et lunettes de protection munies d'écrans latéraux. Porter un appareil respiratoire approprié en cas d'exposition potentielle à des niveaux élevés de poussière.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

Utiliser un respirateur antipoussière homologué par la NIOSH et pourvu d'un filtre à particules N95 ou plus lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites réglementaires pour les composants dangereux et/ou pour la poussière.

Dans le cas d'une concentration élevée ou inconnue, d'un incendie ou d'une autre urgence, porter un appareil respiratoire autonome à adduction d'air homologué par la NIOSH.

PROTECTION CUTANÉE :

Porter des gants et des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact direct.

PROTECTION OCULAIRE :

Porter des lunettes de protection munies d'écrans latéraux ou des lunettes antiéclaboussures.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :

Porter des vêtements appropriés afin d'éviter tout contact avec la peau.

L'aire de travail doit si possible être pourvue d'un bassin oculaire et d'une douche d'urgence.

MESURES D'INGÉNIERIE TECHNIQUE :

Une ventilation locale est recommandée. Une ventilation mécanique peut être utilisée pour maintenir la quantité de contaminants dans l'air en deçà des limites d'exposition.

LIMITES D'EXPOSITION :

Se référer à la **SECTION 2** pour connaître les limites d'exposition recommandées.

IDLH (CONCENTRATION PRÉSENTANT UN DANGER IMMÉDIAT POUR LA VIE OU LA SANTÉ) :

500 mg/m³

SECTION 09 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

FORMULE CHIMIQUE :	ZnO
POIDS MOLÉCULAIRE :	81,4
ÉTAT PHYSIQUE :	Solide
APPARENCE ET ODEUR :	Poudre blanche ou blanc jaunâtre
SEUIL OLFACTIF :	Sans odeur
pH :	6,5 – 7,0 (estimé)
SOLUBILITÉ DANS L'EAU (% DANS L'EAU) :	Pratiquement insoluble
DENSITÉ RELATIVE :	Approximativement 5,61 à 20 °C (68 °F)
DENSITÉ DE MASSE :	35 – 45 lb/pi ³
POINT D'ÉBULLITION (°C) :	Non déterminé
POINT DE FUSION (°C) :	1 975 °C (3 587°F)
PRESSION DE VAPEUR (MM HG) :	Non déterminée
TAUX D'ÉVAPORATION :	Sans objet
VOLATILITÉ EN % PAR VOLUME :	2 % (causée par la perte d'eau)
COEFFICIENT DE RÉPARTITION OCTANOL/EAU :	Non déterminé

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ :	Stable
CONDITIONS À ÉVITER :	Chaleur et exposition à des produits incompatibles.
DANGER DE POLYMÉRISATION :	Sans objet.
INCOMPATIBILITÉ :	Le produit réagit vigoureusement avec les acides forts et les bases. Une explosion peut survenir si le produit est chauffé avec du magnésium. Le produit a explosé au mélange avec du caoutchouc chloré à 215 °C (419 °F). Le produit réagit violemment avec l'aluminium et l'huile de lin.

SECTION 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE

TOXICITÉ :

Toxique par inhalation. Les symptômes peuvent se manifester plusieurs heures après l'exposition.

Légèrement toxique par voie orale. Peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Pratiquement non toxique par absorption cutanée.

Ce produit n'est pas connu et n'a pas été signalé comme étant un carcinogène par quelque source de référence que ce soit, y compris le CIRC, le NTP, l'OSHA et l'EPA.

Aucune indication de toxicité pour la reproduction chez l'homme. Certaines indications basées sur des études sur les animaux.

NUMÉRO DU REGISTRY OF TOXIC EFFECTS OF CHEMICAL SUBSTANCES (RTECS) (registre des effets toxiques des substances chimiques) :

ZH4810000 (pour l'oxyde de zinc).

TOXICITÉ :

TOXICITÉ	DESCRIPTION	RÉSULTATS	TESTÉ SUR
AIGU - Voie orale			
DL₅₀ (voie orale) :	Dose létale (50 %)	> 5 000 - 15 000 mg/kg	Rat
DL₅₀ (voie orale) :	Dose létale (50 %)	7 950 mg/kg	Souris
AIGU - Inhalation			
CL₅₀ (inhalation) :	Concentration létale (50 %)	2 500 mg/m ³	Souris
AUTRE			
DL₅₀ (INTRAPÉRITONÉALE) :	Dose létale (50 %)	240 mg/kg	Rat

IRRITATION			
IRRITATION DE LA PEAU :	Légèrement irritant	500 mg/24 h	Lapin
IRRITATION DES YEUX :	Extrêmement irritant	500 mg/24 h	Lapin

REMARQUE : Ce produit présente un faible degré de toxicité orale chez les animaux de laboratoire.

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

ÉCOTOXICITÉ :

Non disponible pour l'instant

TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE :

ESPÈCES	TYPE D'ANALYSE	ABOUTISSEMENT	DURÉE (heures)	DESCRIPTION	RÉSULTAT (mg/l)
TOXICITÉ AIGUË					
<i>BUFO BUFO JAPONICUS</i>	Statique	Non indiquée	48	CE50	3,2
Têtard de crapaud					
<i>CYPRINUS CARPIO</i>	Orale	Mortalité	52	DL0	228 - 262
Carpe					
TOXICITÉ CHRONIQUE					
Aucune donnée disponible					

Remarque : Ces résultats sont basés sur des études de recherche menées sur l'oxyde de zinc. Les présents produits n'ont pas été analysés.

DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DCO) : Non déterminée

DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGÈNE (DBO5) : Non déterminée

ÉLIMINATION BIOLOGIQUE : Non déterminée

SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

INFORMATION SUR L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS :

Éliminer les déchets dans un centre de traitement approprié, conformément aux règlements d'état, locaux, provinciaux et fédéraux.

Le produit n'est pas susceptible de devenir un déchet dangereux (RCRA).

SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT (U.S. DOT) : NON RÉGLEMENTÉ
APPELLATION RÉGLEMENTAIRE : PRODUITS CHIMIQUES N.O.I. (« Not Otherwise Identified »)
NUMÉRO UN/NA : SANS OBJET

RÈGLEMENTS CANADIENS SUR LE TRANSPORT : NON RÉGLEMENTÉ
APPELLATION RÉGLEMENTAIRE : SANS OBJET
NUMÉRO UN/NA : SANS OBJET

RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (IATA) : NON RÉGLEMENTÉ
APPELLATION RÉGLEMENTAIRE : SANS OBJET
NUMÉRO UN/NA : SANS OBJET

RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT PAR VOIE MARITIME (IMDG) : NON RÉGLEMENTÉ
APPELLATION RÉGLEMENTAIRE : SANS OBJET
NUMÉRO UN/NA : SANS OBJET

SECTION 15 – INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

OSHA :

Respecte les critères sur les matières dangereuses énoncés dans la norme 29 CFR 1910,1200 de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA).

TSCA :

Nous certifions que tous les composants de ce produit sont enregistrés conformément à la réglementation de la Toxic Substances Control Act (TSCA).

SARA (SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT) :

SARA (ARTICLE 311/312) :		SARA (ARTICLE 302) :		QD
DANGER DE RÉACTIVITÉ :	N	SUBSTANCE EXTRÊMEMENT DANGEREUSE :	N	
DANGER LIÉ À LA PRESSION :	N	SUBSTANCE DANGEREUSE SELON LA CERCLA :	O	
DANGER D'INFLAMMATION :	N			
IMMÉDIAT/AIGU :	O	SARA (ARTICLE 304) :		
ULTÉRIEUR/CHRONIQUE :	N	AVIS DE DIFFUSION	N	

SARA (ARTICLE 313 - SUBSTANCE CHIMIQUE TOXIQUE) :

Ce produit contient le ou les composants chimiques suivants énumérés dans l'article 313 de l'EPCRA (« Emergency Planning and Community Right-to-Know Act ») de 1986.

INGRÉDIENT	N° CAS	% PDS	COMMENTAIRES
Composés de zinc	ZNCMPD	95 - 99,7	Majorité du zinc sous forme d'oxyde de zinc.

CLEAN WATER ACT (Loi sur la qualité de l'eau) – POLLUANTS PRIORITAIRES :

Peut contenir du zinc à des concentrations inférieures à 1 %.

CLEAN AIR ACT (Loi sur l'assainissement de l'air) : COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV) (MÉTHODE 24/24a DE L'EPA) :

Aucun prévu – composé inorganique

PERTE PAR SÉCHAGE (%) :

0 – 2 % (en raison de la perte d'eau)

CERCLA (« COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE, COMPENSATION, AND LIABILITY ACT ») :**(POUR LES INGRÉDIENTS INDIQUÉS DANS LA SECTION 2)**

Composés de zinc

Aucune QD établie – Substance dangereuse CERCLA

DÉCHET DANGEREUX RCRA (« RESOURCE CONSERVATION & RECOVERY ACT ») :

Le produit n'est pas susceptible de devenir un déchet dangereux, à moins qu'il ne soit contaminé par d'autres substances ou mélangé à d'autres substances. Le producteur des déchets est responsable d'établir la nature des déchets et de les éliminer.

N° RCRA :

Non disponible

FDA :

Ce produit **NE figure PAS** dans le registre de la Food and Drug Administration (FDA).

USDA :

Ce produit **NE figure PAS** dans le registre du U.S. Department of Agriculture»).

INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LCPE) : Ce produit est conforme à la réglementation de la LCPE.

LISTE INTÉRIEURE DES SUBSTANCES (LIS) : Figure dans la liste.

SUBSTANCE PRIORITAIRE : Les ingrédients peuvent contenir des particules de matières respirables de ≤ 10 microns.

SUBSTANCE TOXIQUE : Les ingrédients **NE SONT PAS** dans la liste.

LISTE DES MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE : Les ingrédients **NE SONT PAS** dans la liste.

LISTE EXTÉRIEURE DES SUBSTANCES (LES) : Les ingrédients **NE SONT PAS** dans la liste.

INVENTAIRE NATIONAL DES REJETS DE POLLUANTS (INRP) : Le produit fait l'objet d'une obligation de signalement en vertu de l'INRP (zinc et ses composés).

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des *Règlements sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient toute l'information exigée par les *Règlements sur les produits contrôlés*.

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT) :
SIMDUT : Non contrôlé

CLASSE : Sans objet

RÈGLEMENTS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX :

NUMÉRO DE L'INVENTAIRE EUROPÉEN DES SUBSTANCES CHIMIQUES COMMERCIALES Existantes (EINECS) : 215-222-5 (pour l'oxyde de zinc)

LISTES DES PRIORITÉS EUROPÉENNES : Cette substance chimique figure dans une liste des priorités (comme prévu dans le Règlement n° 793/93 du Conseil (CEE) sur l'évaluation et le contrôle des risques des substances existantes). Liste de priorité n° 2, Bureau des produits chimiques européens 07.3.

SYMBOLES DE DANGER : N (DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT)

PHRASES DE RISQUES : **R50/53** – Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets à long terme défavorables à l'environnement aquatique.

PHRASES DE SÉCURITÉ : **S60** – Ce matériel et son contenant doivent être disposés comme un déchet dangereux.

S61 – Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche signalétique.

SECTION 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

AUTRES PRÉCAUTIONS :

Aucune connue

INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION D'ÉTATS :**NUMÉRO DE SUBSTANCE DU NEW JERSEY RIGHT TO KNOW (RTK) (registre des effets toxiques des substances chimiques) :** 2037 (oxyde de zinc)**LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DE LA PENNSYLVANIE :**

Substance dangereuse pour l'environnement

CALIFORNIE - PROPOSITION 65 :

Les composants ne figurent pas dans la liste.

INFORMATION SUR L'ÉTIQUETAGE :**ÉTIQUETTES DE PRODUITS DANGEREUX :****ATTENTION!**

Peut causer l'irritation des yeux et de la peau.

ATTENTION!

Peut irriter les voies respiratoires supérieures.

PRÉCAUTIONS POUR L'ÉTIQUETAGE :

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à fond après utilisation. Porter l'équipement de protection approprié.

Éviter de respirer la poussière. Utiliser avec une ventilation adéquate. Garder l'endroit propre pour le contrôle de la poussière.

Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

***RÉFÉRENCES :**

1. « 2009 Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices », ACGIH, 2009.
2. « Dangerous Properties of Industrial Materials », Sax, N.I, 8^e édition, 1992.
3. « NIOSH POCKET GUIDE TO CHEMICAL HAZARDS », U.S. Department of Health and Human Services, National Institute for Occupational Safety and Health, Juin 1997.

* Sections révisées du présent document.

ACRONYMES :

ACGIH – selon l' American Conference of Governmental Industrial Hygienists, États-Unis
N° CAS – numéro assigné à un corps d'après le Chemical Abstracts Service Registry
CERCLA – selon la Loi intitulée Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act, États-Unis
DOT – d'après le Department of Transportation, (É.-U.)
CE – Concentration effective (à laquelle on atteint l'aboutissement désiré)
CEE – Communauté économique européenne
EPA – d'après l'Environmental Protection Agency, États-Unis
g/m³ – gramme par mètre cube
HMIS – Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer
CL – Concentration létale
DL – Dose létale
mg/m³ – milligramme par mètre cube
mg/kg – milligramme par kilogramme
mg/l – milligramme par litre
NIOSH – d'après le National Institute for Occupational Safety and Health
MSDS – Fiche signalétique
DSENO – Dose sans effet nocif observé
CSEO – Concentration sans effet observé
NTP – d'après le National Toxicology Program
OSHA – d'après l'Occupational Safety and Health Administration, États-Unis
RCRA – d'après la Resource Conservation and Recovery Act, États-Unis
QD – Quantité déclarable
SARA – d'après la Superfund Amendments and Reauthorization Act of the U.S. EPA, États-Unis
TWA – d'après la Time-Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps - 8 heures)
NU/AN – d'après United Nations/North America (Nations unies/Amérique du Nord)
SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)
% PDS – Pourcentage pondéral

CONFORMÉMENT AUX BONNES PRATIQUES DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE PERSONNELLE, MANIPULER CE PRODUIT AVEC SOINS ET ÉVITER TOUT CONTACT INUTILE AVEC CELUI-CI. LES PRÉSENTS RENSEIGNEMENTS VOUS SONT FOURNIS EN VERTU DU RÈGLEMENT « RIGHT TO KNOW » (DROIT DE SAVOIR) (29 CFR 1910.1200) DE L'OSHA ET DES RÈGLEMENTS DU SIMDUT DU CANADA. L'INFORMATION EST PRÉSENTÉE EN TOUTE BONNE FOIE, EN TANT QUE VALEURS TYPES, NON À TITRE DE SPÉCIFICATION DU PRODUIT. L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST FONDÉE SUR DES DONNÉES AUXQUELLES NOUS AVONS ACCÈS ET QUE NOUS CONSIDÉRONS VÉRIDIQUES ET EXACTES. NOUS N'EXPRIMONS AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À L'EXACTITUDE DES DONNÉES, AUX DANGERS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES MATIÈRES OU AUX RÉSULTATS OBTENUS À LA SUITE DE L'UTILISATION DU PRODUIT. CHEMTRADE LOGISTICS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ. CHEMTRADE ADHÈRE AUX CODES DE GESTION RESPONSABLE.